

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

**Étaient Présents:** J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, P.H. GASDON, B. DE RAGUENEL, F. MARTIN, C. LEROY, B. BETTON.

**Étaient Absentes Excusées :** N. LEMAZURIER  
T. BELAIR  
M.T. RICHARD

**Était absente :** J. HAMARD

**PRÉSENTS : 11**  
**POUVOIRS : 0**  
**VOTANTS : 11**

Secrétaire de séance : J.L. DUVEL

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation de la décision modificative n°2

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.**

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu du 05 septembre est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### **2 - FINANCES**

##### **2.1 - Approbation du transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune au budget annexe Assainissement de Vitré communauté**

Béatrice BURESI expose :

La loi du 31 Aout 2015 dite loi NOTRE prévoit que le transfert des compétences eau et assainissement doit s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La prochaine étape pour Vitré Communauté va consister à créer une régie d'assainissement communautaire et préparer l'exercice 2020. De nombreux projets d'investissements ont été remontés près des communes. Les dépenses devraient s'élever entre 3,5 et 4 millions d'euros par an pour les prochaines années.

Le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application du principe financier d'un budget

Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats. Dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31 décembre 2019 à Vitré Communauté. Dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière.

Il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.**

**A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :**

- **le résultat de fonctionnement reporté ; 130 566.10 €**
- **le solde d'exécution de la section d'investissement reporté ; 289 282.76 €**
- **soit un transfert total des résultats de 419 848.86 €**
  
- **que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera en 2020 selon les modalités suivantes :**  
**Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678**  
**Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068**
  
- **d'ouvrir au budget principal des exercices 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats**

## **2.2 - Fixation des tarifs assainissement - année 2020**

Béatrice BURESI rappelle le tarif assainissement 2016, 2017, 2018, 2019 à savoir :

Part fixe : 13,90 € HT - Prix au m<sup>3</sup> : 1,40 € HT

La commission Finances a donné un avis favorable au maintien du tarif assainissement existant pour l'année 2020 lors de sa réunion du 8 octobre dernier. A compter de 2020, le tarif assainissement sera fixé par les élus de Vitré Communauté.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien du tarif assainissement pour l'année 2020 à savoir : Part fixe : 13,90 € HT - Prix au m<sup>3</sup> : 1,40 € HT**

### 2.3 - Admission en non valeurs de titres non recouverts

Béatrice BURESI explique que la société AVERLANT RODOLPHE est en liquidation judiciaire depuis un jugement du 24 avril 2018.

Le mandataire judiciaire Maître GIRAUDEAU ainsi que la Trésorerie de Vitré nous a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la non-valeur au compte 6542 pour la somme de 3909 €.**

### 2.4 - Inscription au budget de la participation à la rencontre des « Châtillon de France »

Béatrice BURESI précise qu'aura lieu la rencontre des «Châtillon de France » le week end du 19 et 20 octobre 2019.

Chaque année, la commune prend en charge le remboursement des frais d'inscription (60 € par personne) dans la limite de 4 personnes.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

**A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'inscription de cette dépense au BP communal 2019 et d'autoriser la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la présente délibération.**

### 2.5 - Décision Modificative n°2 au BP 2019

Béatrice BURESI précise que cette décision modificative a pour objet :

- en investissement de régulariser les sommes nécessaires à l'achat de deux véhicules (fiat ducato et Vito) et prévoir le remplacement de la chaudière du Mille club qui ne fonctionne plus ainsi que des travaux de remplacement des chauffages a l'ex bibliothèque
  - o dépense : opération 96 (matériels divers) - c/2182 : + 20 000 €
  - o dépense : opération 115 (mille club) - c/21318 : + 5 000 €
  - o dépense : opération 125 (ex bibliothèque) - c/21318 : + 3 000 €
  - o dépense : Investissement - c/020 (dépenses imprévues) : - 28 000 €

Le montant total de la section investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 002 850 €.

Le montant total de la section fonctionnement est inchangé et équilibré en dépenses et en recettes à 1 444 690 €.

La commission Finances donne un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative n°2 au BP principal de la commune.**

### **3- INFORMATIONS DIVERSES**

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ **Personnel :**

- Recrutement de Mme Aline LESAGE SABARI en tant qu'agent chargé de la surveillance et de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire avec un CDD d'un an

↳ **Marchés :**

- Signature d'un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre pour des travaux d'assainissement: prestataire retenu NTE pour un montant de 6 148 € HT
- Signature d'un devis pour des travaux de peinture des portes et fenêtres en bois de l'Eglise : prestataire retenu PINTO ET FILS pour un montant de 3 614,63 € HT
- Signature d'un devis pour des travaux de peinture de l'Ogive de l'Eglise : prestataire retenu PINTO ET FILS pour un montant de 2 115,60 € HT
- Signature d'une étude géotechnique en centre bourg : prestataire retenu CBTP pour un montant de 3 160 € HT

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 14 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Yves TALIGOT